

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 janvier 2023 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

4	ALV LEC DAING	_	Danas de DEDETTI	D 1 115 (1 DOTIN)
1	AIX-LES-BAINS	Ţ	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
	AIX-LES-BAINS	Τ		
3	AIX-LES-BAINS	Т	Daniel CARDE	
4	AIX-LES-BAINS	Т	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5	AIX-LES-BAINS	Т	André GIMENEZ	
6	AIX-LES-BAINS	Т	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7	AIX-LES-BAINS		Christophe MOIROUD	
8	AIX-LES-BAINS		Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
	AIX-LES-BAINS		Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
	AIX-LES-BAINS			Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
			Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
	AIX-LES-BAINS		Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
	LA BIOLLE	Т	Julie NOVELLI	
	BOURDEAU	Т	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Nicolas MERCAT	
15	LE BOURGET DU LAC	Т	Sandrine RAMEL	
16	LE BOURGET DU LAC	Т		
17		Ť		Départ après la 43ème délibération
	Bracott Crait Intito CEITI		Martine MAGGOMMAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	Bruno MORIN	Fouvoir de Jean-Claude CROZE
				D. C.
19	CHINDRIEUX	Т	Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42ème délibération
				Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т		
21	- · · · - · · · · · · · · · · · · · · ·	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
23	ENTRELACS		Claire COCHET	
24	ENTRELACS	Т	Gaëlle GERBELOT	
	ENTRELACS	Ť	Jean-Marc GUIGUE	
	ENTRELACS		Yves GRANGE	
	GRESY-SUR-AIX			Daniela de Datiel DOUDOUAGOE
			Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
	GRESY-SUR-AIX	Ţ		
	MERY		Nathalie FONTAINE	
	MERY	Т		
31	LE MONTCEL	Т	Antoine HUYNH	
32	MOTZ	Т	Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33	MOUXY	Т	Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34	PUGNY CHATENOD	Т		
	RUFFIEUX	Ť		
	SAINT OFFENGE		Bernard GELLOZ	
	TRESSERVE	÷		
			Jean-Claude LOISEAU	
	TRESSERVE		Annie MOULIN	
	TRESSERVE		Christian ROUSSEL	
	VIONS		Manuel ARRAGAIN	
	VIVIERS-DU-LAC	Т	Robert AGUETTAZ	
42	VIVIERS-DU-LAC	Т	Martine SCAPOLAN	
43	VOGLANS	Т	Martine BERNON	
44	VOGLANS	Ť	Yves MERCIER	
	· -	•		

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS Nicolas POILLEUX
CHANAZ Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 37 Année: 2023 Exécutoire le: 2 6 JAN, 2023

Publiée le : 2 6 JAN. 2023

Visée le : 2 6 JAN. 2023

FINANCES Budget Principal Amicale du Personnel de Grand Lac - Attribution de la subvention 2023

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le rôle de l'Amicale du Personnel dans la mise en œuvre de la politique sociale de Grand Lac et la participation à des activités familiales, culturelles et sportives.

La convention qui définit les conditions de calcul et les modalités de versement de la participation a été signée en 2014.

Celle-ci comprend une participation forfaitaire par agent arrêtée au 1er janvier 2018 à 65,00 euros. Le tarif est maintenu pour 2023. Depuis 2017, la cotisation du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est versée directement à cet organisme.

A titre indicatif, selon les conditions de la convention précitée, et sur la base d'un nombre théorique de 200 adhérents en 2023, le calcul de la participation est le suivant :

- Participation forfaitaire: 65,00 x 200

= 13 000 euros

Pour l'année 2023, la subvention prévisionnelle sera versée à AMILAC dans la limite de 13 000 euros sur justification des adhésions réelles.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65, compte 657482/190/ADM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré 1

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le versement de la subvention précitée pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président, Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68

Présents : 44

· Présents et représentés : 56

Votants: 56Pour: 56Contre: 0Abstentions: 0

Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Budget Principal - Amicale du Personnel de Grand Lac - Attribution de la subvention 2023

Date de transmission de l'acte :

26/01/2023

Date de réception de l'accusé de

26/01/2023

réception :

Numéro de l'acte :

d4441 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20230124-d4441-DE

Date de décision :

24/01/2023

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.3. Autres